

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

**COMMUNES DE PARSAC-RIMONDEIX
ET DE GOUZON**

**ENQUETE PUBLIQUE SUR LES DEMANDES DE PERMIS
DE CONSTRUIRE D'UNE CENTRALE
PHOTOVOLTAIQUE AU SOL ET DE SES ANNEXES**

B - CONCLUSIONS ET AVIS

Le porteur de projet pour l'installation d'une centrale photovoltaïque aux lieux-dits « Le Bois de Parsac » commune de Parsac-Rimondeix et « Les Grands Champs » commune de Gouzon est la SARL EREA INGENIERIE dont le gérant est Monsieur Lionel WAEBERT. Cette société a été fondée en 2009, son siège est situé 10 place de la République 37190 AZAY-LE-RIDEAU. Elle possède deux autres agences implantées, l'une à proximité de Cahors (46) pour la branche sud-ouest et à Serres (05) pour la branche sud-est. Monsieur Philippe BRU, directeur de projet, est le détenteur des informations relatives au dossier susvisé; elles peuvent être obtenues auprès de lui.

La demande de permis de construire est au nom de la SARL EREA INGENIERIE 10 place de la République 37190 AZAY-LE-RIDEAU. L'architecte est msa Matthias Schweisshelm 23 rue Hoche 93500 Pantin. L'expertise faune et flore a été réalisée par ADEV ENVIRONNEMENT 2 rue Jules Ferry 36300 Le Blanc.

En décembre 2019, huit projets de la SARL EREA INGENIERIE sont construits ou en cours de construction sur 79,5 ha et pour 73,48 Mwc et cinq projets sont en cours d'instruction. Le projet de la centrale sur le site de Parsac Rimondeix-Gouzon aura une puissance totale de 8,79 MWc.

Le porteur de projet a répondu aux remarques de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Nouvelle Aquitaine ainsi qu'au procès verbal de synthèse.

Les observations du public sur l'enquête publique ont reçu une réponse de la part du porteur de projet.

L'enquête publique s'est déroulée pendant une durée de 32 jours, du mardi 29 juin 2021 au vendredi 30 juillet 2021 inclus.

J'ai tenu quatre permanences dans les locaux de la mairie de Parsac-Rimondeix et deux à la mairie de Gouzon. La participation de la population est considérée comme faible. En effet, seules deux personnes ont fait part de leurs observations sur le registre et une association a fait parvenir un courrier par voie électronique.

J'ai rencontré le porteur de projet le mercredi 04 août 2021 pour lui transmettre les observations du public. Le mémoire en réponse a été reçu à mon domicile le 13 août 2021 par courrier postal.

Les dossiers d'enquête contenant toutes les pièces réglementaires ont été tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies de Parsac-Rimondeix et de Gouzon.

L'enquête s'est déroulée sans incident dans une ambiance sereine et courtoise. Les règles sanitaires ont été observées (port du masque, affichage, gel hydroalcoolique, distanciation...).

Le dossier présenté est conforme aux exigences de la réglementation. Il a été réalisé par la SARL EREA INGENIERIE avec le concours de msa Matthias Schweisshelm architecte et ADEV ENVIRONNEMENT pour la faune et la flore. Les éléments fournis sont de qualité moyenne, rédigés toutefois avec clarté et suffisants pour l'information du public. On peut néanmoins regretter, d'une part, que certaines vues soient trop petites et parfois trop sombres et, d'autre part, que le nombre de photomontages soit si peu nombreux, trop petits et peu parlants. Il est difficile de concevoir le volume représenté par la centrale photovoltaïque dans l'espace.

Il est à noter que les dossiers n'ont pas été actualisés et certaines pièces auraient mérité de l'être. La date de réalisation de ceux-ci étant décembre 2019.

Un lexique a été demandé pour une meilleure appréhension des abréviations ainsi qu'un complément d'information sur le maître d'ouvrage. Ceci à été rajouté au dossier d'enquête.

Après avoir pris en considération que :

Le parc solaire atteint une capacité installée de 8 936 MW. La région Nouvelle Aquitaine reste la région dotée du plus important parc installé avec 2 335 MW au 30 juin 2019. Le parc national installé atteint 49 % de l'objectif 2023 fixé à la filière par la Programmation Pluriannuelle de l'Energie.

Produire de l'énergie électrique à partir du soleil est une solution peu productrice de CO2.

Le projet de parc s'inscrit dans le cadre de la politique nationale de développement des énergies renouvelables.

La municipalité de Parsac-Rimondeix approuve et soutient à l'unanimité ce projet d'implantation de centrale solaire par délibération en date du 04 juin 2019.

La municipalité de Gouzon autorise à l'unanimité l'extension du projet sur deux parcelles de la commune, par délibération en date du 11 avril 2019.

Le projet de parc photovoltaïque sur ce site est compatible avec le Plan Local d'Urbanisme de Gouzon et le Règlement National d'Urbanisme de Parsac-Rimondeix.

La procédure s'est déroulée conformément aux exigences du code de l'environnement, de l'étude d'impact et des modalités liées à l'enquête publique.

La population a bien été informée en amont du projet de parc photovoltaïque. La publicité réglementaire parue dans la presse, sur le site de la préfecture, sur le site de la mairie et par voie d'affichage a été parfaitement réalisée,

Les services interrogés ont donné un avis favorable.

Quatre (4) monuments classés ou inscrits sont présents dans le périmètre d'études éloigné ; cependant leur position dans la topographie exclut toute possibilité d'intervisibilité.

Le risque d'éblouissement par la réflexion du soleil sur les panneaux est pratiquement nul du fait de l'exposition sud des panneaux par rapport aux voies de circulation situées au nord.

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I et II est située à environ 3,8 km. Aucun autre zonage n'existe dans un rayon de 5km.

Le parc solaire n'étant pas éclairé la nuit, la protection des chiroptères (chauves-souris) est assurée. De plus aucune espèce protégée n'a été observée.

Les dates définies pour le démarrage des travaux seront bien comprises hors période de nidification, reproduction et hibernation.

L'impact environnemental de la construction de la centrale photovoltaïque ainsi que son

démantèlement est relativement restreint.

L'impact visuel sera faible, son exploitation pendant une durée de 25 ans renouvelable, présente un bilan écologique nettement positif.

Le projet est conforme aux prescriptions sanitaires et rien ne permet d'estimer que le parc photovoltaïque aurait un impact négatif sur la santé des populations.

L'entretien du parc solaire sera réalisé par des engins mécaniques ou des animaux (ovins), l'emploi de désherbants étant interdit.

Dans sa phase de construction, le parc solaire engendrera une fréquentation accrue au niveau des commerces de restauration et d'hôtellerie, ainsi qu'une activité locale par la sous-traitance d'opération de génie civil et de gestion d'espaces verts.

Ce projet induit des perspectives de développement du territoire par des retombées économiques, notamment, au profit des collectivités locales par le biais de la Contribution Economique Territoriale, ainsi que par l'emploi d'entreprises pour la maintenance et l'entretien du site.

L'impact négatif sur le milieu naturel peut être considéré comme faible après travaux et que des mesures de compensation seront prises,

Les modalités de raccordement entre le poste de livraison et le poste source de Gouzon, soit environ 4 km de réseau câblé le long des voies ouvertes à la circulation publique, n'ont pas été définies.

Un dispositif de "passe gibier" dans la clôture environ tous les 30 mètres devrait permettre le passage du petit gibier qui pourra ainsi se réapproprier le terrain.

Les enjeux principaux ont été bien analysés, les observations émises ne sont pas vraiment défavorables au projet de centrale photovoltaïque.

En conséquence, après avoir examiné et étudié l'ensemble du dossier, reçu toute personne l'ayant souhaité, examiné les observations écrites,

j'émet un AVIS FAVORABLE

à la demande de la SARL EREA INGENIERIE basée à 37190 AZAY-le-RIDEAU, d'exploiter le parc photovoltaïque aux lieux-dits « Le Bois de Parsac » commune de Parsac-Rimondeix et « Les Grands Champs » commune de Gouzon.

Cet avis est assorti des recommandations suivantes :

Lors de la réalisation des travaux de raccordement du parc photovoltaïque au poste source, se conformer pour la reconstitution des chaussées ou accotements, aux schémas annexés au courrier du

conseil départemental de la Creuse joint à la partie annexe de l'étude d'impact. Prendre l'attache des autres collectivités pour ces mêmes travaux.

Une signalétique de danger devra être apposée autour du parc solaire, le long des voies ouvertes à la circulation publique, ce secteur classé « zone à urbaniser à vocation d'activités sportives touristiques et de loisirs » étant un lieu de promenade très emprunté. Pour preuve, un circuit dénommé « circuit des moulins » longe le futur parc dans sa partie sud.

Les haies arbustives et les arbres de haut jet devront être des sujets déjà bien venus, d'essence locale et assez touffus pour masquer au maximum le site en période hivernale. Une attention particulière devra être portée principalement à proximité de la route nationale 145.

Le porteur de projet devra se conformer à l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2020 concernant les modalités de surveillance, de prévention et de lutte contre l'ambroisie.

A SAINTE FEYRE le 18 août 2021

Le commissaire enquêteur,



Francis VILLETORTE